

COMPTE RENDU DE LA CMP BASSMS

DU 09 JUILLET 2024

Présents :

OS : SUD, FO, CGT, CFTD

OP : AXESS

Présidence : DGT

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du PV de la Commission mixte paritaire du 20 juin 2024
- 2) Revalorisation du travail de nuit, des dimanches et des jours fériés et transposition des 1,3% dans la cadre de la politique salariale ;
- 3) Négociation CCUE (Classification, rémunération, durée et temps de travail).
- 4) Questions diverses.

LA SÉANCE COMMENCE PAR UNE DÉCLARATION LIMINAIRE DE LA FÉDÉRATION SUD SANTÉ-SOCIAUX

demandant des explications sur la position des départements de France demandant la suspension de l'application de l'accord du 4 Juin.

La CGT s'associe à notre déclaration et à nos questionnements.

La CFTD exprime aussi qu'elle trouve dommageable que des associations adhérentes d'Axess se positionnent en conditionnant la mise en œuvre de l'accord à l'obtention des financements.

Axess explique son engagement pour que la mise en œuvre soit le plus rapide possible sur tous les territoires.

LE PV EST APPROUVÉ DE LA CMP DU 20 JUIN 2024 après quelques modifications demandées par SUD.

AXESS PRÉSENTE ENSUITE SON ACCORD DE REVALORISATION DU TRAVAIL DE NUIT et des dimanches et jours fériés.

La CGT exprime que les montants alloués à notre secteur sont très insuffisants au regard des besoins et en tout état de cause ne sont pas à la hauteur des revalorisations effectives dans la fonction publique.

AXESS explique être conscient de l'insuffisance de l'enveloppe mais argumente qu'il ne s'agit ici que d'une mesure transitoire. La question est donc de consommer l'enveloppe présente.



L'ensemble des organisations syndicales conteste le fait que dans la rédaction d'AXESS les augmentations viendraient se substituer aux accords d'entreprises sur les mêmes objets. Pour les organisations syndicales, elles doivent évidemment venir en plus et ne pas venir annuler des négociations d'entreprises plus favorables.

SUD EXPOSE ENSUITE SA PROPOSITION D'ACCORD : SUD précise préalablement qu'il ne s'agit pas d'une proposition à la hauteur de sa plateforme revendicative mais qui a été pensée au regard de l'enveloppe dédiée. Pour SUD, le travail de nuit, des dimanches et jours fériés a vocation à être par ailleurs revalorisé. Pour l'heure, dans le cadre de la transposition des mesures FPH, elle demande une valorisation horaire et non forfaitaire. Le taux horaire proposé, sans être à la hauteur de la transposition des mesures de la fonction publique hospitalière (FPH), est mieux disant que la proposition d'Axess ou celle de la CFDT : elle concerne tous les salariés, équitablement, quelle que soit la convention de rattachement et permet de valoriser l'ensemble des heures réalisées de nuit ou sur un dimanche/jour férié.

SUITE À CES ÉCHANGES, AXESS DEMANDE UNE INTERRUPTION DE SÉANCE.

A la reprise des débats AXESS accepte de considérer d'exprimer la valorisation en taux horaire mais refuse tout débat autour du montant de l'enveloppe. AXESS propose de refaire les calculs dans ce cadre et d'adresser sous huit jours un accord qui serait mis à signature. Elle annonce d'emblée que le montant horaire sera plus bas que celui proposé par SUD.

Les organisations syndicales expriment leur mécontentement assez unanime sur cette proposition.

SUD a questionné l'ambition d'AXESS et a regretté qu'il n'y ait pas de volonté de retourner vers les pouvoirs publics pour revoir le montant de l'enveloppe : le compte n'y est pas, c'est une transposition au rabais.

AXESS rappelle le contexte politique et l'absence d'interlocuteur sur la période. Axess craint la perte de l'enveloppe allouée.

A l'issue de ce point, AXESS indique qu'elle communiquera finalement une proposition d'accord au cours de l'été afin de pouvoir en échanger lors de la CMP du 4 septembre avant que le texte ne soit mis à signature.

LE POINT CCUE COMMENCE PAR UNE INTERRUPTION DE SÉANCE DEMANDÉE PAR SUD pour échanger avec les autres organisations de salariés sur la manière de commencer ces négociations.

A LA REPRISE, SUD explique avoir besoin de discuter au préalable de la méthodologie de travail : SUD propose de ne pas partir du projet employeur, qui amènerait vers une impasse mais plutôt des conventions collectives existantes.

AXESS explique qu'il était bien dans son intention de faire aujourd'hui un temps d'expression des attentes de chacun et d'actualisation des informations. Pour l'organisation employeur, la nouvelle



convention doit être l'occasion de valoriser et moderniser le secteur. Elle met en avant la notion d'attractivité et le besoin de fluidifier les parcours professionnels. Elle précise que le secteur aurait besoin de « plus de souplesse » et de prendre en compte le terrain et les spécificités.

Aussi, elle souhaite baser la classification sur l'emploi et non plus sur les personnes. Elle mise sur les « compétences » en lieu et place des qualifications et sur « l'expérience » en lieu et place de l'ancienneté. AXESS ajoute avoir fait évoluer son projet et donner toutefois une place plus importante à la qualification dans la cotation des emplois.

FO rappelle son opposition à une nouvelle convention mais indique qu'elle ne pratiquera pas la politique de la chaise vide. Elle rappelle son attachement à la valeur des diplômes et à l'ancienneté qui garantit une évolution mécanique à chacun. Pour FO, La classification doit être adossé à la qualification et non à la tâche réalisée.

La CGT explique combien son projet est éloigné de celui d'AXESS. Elle fait le bilan qu'à chaque fois dans la CMP BASSMS, les négociations commencent par une tentative de passage en force patronal, signé par la CFDT puis frappé d'opposition par les autres organisations. Va-t-on reproduire ce modèle à chaque fois ? Si telle est l'intention, autant mettre un texte à signature immédiatement pour gagner du temps.

Pour SUD, dans ce contexte, partir de l'existant serait plus pertinent. SUD rappelle son attachement aux grilles Parodi, son opposition radicale au système des critères classant et à l'individualisation des salaires. SUD rappelle que les expériences en la matière sont désastreuses en termes de lisibilité, d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes... et que ce type de critères sont une véritable machine à réguler la masse salariale en fonction des budgets : ce serait, in fine, un moyen de donner la main aux financeurs sur la classification de nos métiers.

SUD évoque toute une littérature scientifique démontrant que les critères classants ont des effets délétères pour la motivation des professionnels dès lors qu'ils exercent une mission de service public, et rappelle que la mise en concurrence des salariés anéanti les collectifs de travail.

SUD rappelle enfin son attachement à la qualification comme critère de classification des emplois et son attention au salaire sur l'ensemble de la carrière avec une valorisation de l'ancienneté et non de l'expérience.

La CFDT pour sa part exprime qu'elle connaissait les positions des autres organisations syndicales. Elle partage un certain nombre de ces préoccupations même si pour elle, les grilles actuelles ne permettent pas de répondre à toutes ces attentes. Elle indique avoir avancé sur la question des critères classant de manière à ce qu'ils répondent effectivement aux attentes du secteur.

AXESS réagit à ce tour de table et indique qu'elle étudiera les propositions des organisations avec attention mais qu'elle ne souhaite pas partir d'une page blanche au regard du travail déjà effectué. Chacun doit proposer son projet et la négociation consistera à les rapprocher.

SUD demande un éclairage à Axess sur ce qui motive son attachement aux critères classant : sur quelle base théorique se fonde-t-elle ?



AXESS indique qu'elle amènera les éléments lors des prochaines séances. Chacun convient de mettre sur la table ses projets respectifs au plus vite afin de pouvoir entrer réellement en négociation.

ORDRE DU JOUR DE LA CMP DU 5 SEPTEMBRE :

- Point sur accord dimanche, jours fériés et mesures Guerini (1.5% de revalorisation dans la FPH)
- Retour sur GTP CPPNI
- Point CCUE

...

LA DÉLÉGATION DU JOUR :

KARINE, XAVIER ET BRAHIM

Contact : contact@sudsantesociaux.org

